

Forte chaleur ou canicule : l'INRS recommande aux employeurs d'anticiper les mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés

Conséquences du réchauffement climatique, la multiplication et l'intensification des épisodes de forte chaleur ou de canicule vont impacter l'activité et le quotidien des salariés. Dans ce contexte, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) souhaite rappeler aux entreprises leur rôle en matière de prévention des risques professionnels.

De nombreuses professions plus particulièrement exposées

En cas d'épisodes de forte chaleur ou de canicule, les salariés de nombreux secteurs, dont l'activité est traditionnellement réalisée en extérieur comme en intérieur, se trouvent davantage exposés à des températures potentiellement dangereuses pour leur santé. Corps de métiers concernés : bâtiment, voirie, mines, fonderie, verrerie, aciérie, soudure, agriculture, jardinage, teinturerie, blanchisserie, restauration, cuisine... **Principaux risques encourus** : nausées, vertiges, pertes de vigilance... Sans oublier la déshydratation et le coup de chaleur du salarié qui peuvent s'avérer mortels. A noter : certaines situations individuelles (antécédents, pathologies chroniques, traitements médicaux, grossesse...) peuvent également influencer sur les capacités de thermorégulation du corps.

Déployer une démarche de prévention pour toutes les situations de travail



© INRS 2024

« Le Code du travail ne fixe pas de température maximale au-delà de laquelle il est interdit de travailler. Aussi, l'évaluation des risques professionnels liés à la chaleur doit s'inscrire dans la **démarche globale de prévention** à l'initiative de l'employeur. En effet, la loi impose à ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et protéger leur santé », explique Jennifer Shettle, responsable du pôle informations juridiques à l'INRS.

Pour anticiper la gestion d'épisodes de forte chaleur ou de canicule, il est donc primordial d'identifier, en amont, les **risques** liés à l'organisation au **poste de travail**, à la **nature des tâches à accomplir** et à l'**aménagement des locaux de l'entreprise**.

Intégrés au **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**, ces différents paramètres serviront de feuille de route à l'entreprise pour déployer, avec le concours des représentants du personnel (CSE ou CSSCT), des salariés et du service de prévention et de santé au travail, les actions de prévention adaptées.

Exemples de mesures de prévention :

- adapter les horaires de travail durant les périodes de forte chaleur, notamment pour les travaux en extérieur,
- augmenter la fréquence et la durée des pauses,
- mécaniser certaines tâches,
- installer des ventilateurs et climatiseurs dans les locaux comme dans certains engins de chantier,
- prévoir des stores et des zones ombragées,
- offrir un accès à l'eau ou à des boissons fraîches à proximité des postes de travail,
- privilégier le travail en équipe pour favoriser une meilleure entraide entre salariés,
- organiser les secours...

L'employeur doit également **informer ses salariés** des mesures de prévention (collectives et individuelles) adoptées et du mode d'organisation des secours en cas de malaises, tout en veillant à les **faire respecter** par son personnel.

« L'employeur, indépendamment des mesures déjà mises en place, ne devra pas hésiter à faire cesser le travail s'il estime que ses salariés sont en danger », souligne Jennifer Shettle.

A savoir :

La chaleur peut constituer un risque pour les salariés. La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur. Les valeurs de 30 °C pour une activité sédentaire et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique peuvent être utilisées comme repères pour agir en prévention. Toutefois, certaines situations de travail peuvent être dangereuses en-dessous de 28 °C ou maîtrisées au-delà de 30 °C, la température de l'air ne suffisant pas à évaluer les risques liés aux ambiances thermiques chaudes. D'autres facteurs, liés à l'environnement de travail (humidité, déplacements d'air, rayonnement solaire) et aux caractéristiques de l'activité (tenue de travail, charge physique de travail) participent à l'astreinte thermique, tout comme les paramètres individuels influant sur les capacités de thermorégulation (acclimatation, antécédents, traitements...). L'organisation du travail et les moyens mis à disposition modulent également le risque (possibilité de prendre des pauses dans un endroit frais, accès à l'ombre, à l'eau...).

Agenda :



Travail en période de forte chaleur. Ce webinaire de l'INRS, le 6 juin prochain à 11h, vise les entreprises souhaitant avoir des informations sur le cadre réglementaire applicable, les effets sur la santé en cas d'exposition à une période de forte chaleur au travail et les mesures de prévention à mettre en place pour protéger la santé des salariés.

[INRS-webinaire 6 juin à 11h - Travailler en période de forte chaleur quelle prévention - inscriptions](#)

A découvrir :

[INRS –Travail & Securite.fr/Podcast-travail-a-la-chaleur-quand-et-quelles-mesures-de-prevention-mai 2024](#)

[INRS - Dossier web travail à la chaleur](#)

[INRS - Brochure travail par forte chaleur - comment agir?](#)

[INRS - Dépliant travail en période de forte chaleur - les bons réflexes](#)

Contact presse INRS :

Caroline Tonini – 01 40 44 31 64 – 06 34 46 06 35 – caroline.tonini@inrs.fr

SUIVEZ-NOUS



A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.